



VILLE de SAVERNE

Direction Etudes, Projets,  
Travaux, Patrimoine  
AS / KD

## ARRETE MUNICIPAL N° 124 / 2016 S.T.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAVERNE,

Vu les articles L 2542-1 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 411-8 du Code de la Route,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

CONSIDERANT QUE :

**Le stationnement et la circulation des véhicules dans la Grand Rue et la rue Poincaré, nécessitent la prise de mesures en matière de circulation, de sécurité et de stationnement.**

**ARRETE :**

**Article 1er :** Afin d'assurer une rotation des véhicules, une zone bleue d'une durée limitée à 30 minutes est instaurée dans la rue Poincaré.

Une place sera exclusivement réservée aux véhicules de livraison de 8h00 à 11h00 sur l'emplacement se trouvant à la hauteur de l'église des Récollets.

**Article 2 :** Afin d'assurer une rotation des véhicules, une zone bleue d'une durée limitée à 30 minutes est instaurée dans la Grand Rue dans le tronçon situé entre l'intersection avec la rue de la Gare et l'intersection avec le Quai du Canal.

Deux places seront exclusivement réservées aux véhicules de livraison de 8h00 à 11h00 sur les emplacements se trouvant à la hauteur des n° 21 et 31.

**Article 3 :** Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule dans le couloir de circulation dans les zones de stationnement réglementées et matérialisées par des cases, seront considérés comme gênants, verbalisés suivant la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** La rue Poincaré et la portion de la Grand Rue située entre l'intersection avec la rue de la Gare et la place du Général de Gaulle sont une zone de rencontre où la vitesse est limitée à 20 km/h.

**Article 5 :** Pour permettre la collecte des ordures ménagères, il y a lieu d'autoriser les véhicules de ramassage à circuler en sens inverse dans la rue Poincaré depuis la place du Général de Gaulle et dans la rue Frères jusqu'à l'intersection avec la rue Traversière. Les véhicules circulant en sens inverse devront laisser la priorité aux véhicules de ramassage.

**Article 6 :** Tout véhicule stationnant en un endroit interdit au présent arrêté sera considéré comme gênant, verbalisé selon la réglementation en vigueur et déplacé en fourrière.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire (signalisation, sécurité et stationnement) correspondante sera mise en place par les services techniques de la Ville de Saverne.

**Article 8 :** M. le Commandant, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saverne, M. le Chef de Service de la Police Municipale et Rurale de Saverne, M. le responsable de la voirie des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon les coutumes et publié dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à :

- . M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Saverne
- . Monsieur le Commandant, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saverne
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et rurale de Saverne
- . Monsieur le Capitaine, Commandant le Centre de Secours Principal de Saverne
- . Monsieur le responsable de la voirie des services techniques municipaux
- . Monsieur le Médecin Chef du SMUR – Hôpital Civil de Saverne
- . Messieurs les responsables de la presse
- . SMICTOM de la Région de Saverne
- . Monsieur SUHR – services techniques de la Ville de Saverne.
- . Monsieur BOURGUIGNAT - chargé de communication
- . Mme IRLINGER, directrice de cabinet du Maire
- . Recueil des actes administratifs

Saverne le 12 juillet 2016

Le Maire :  
Stéphane LEYENBERGER